



ARRETE PORTANT SUR L'OUVERTURE DES SESSIONS DE SELECTION PROFESSIONNELLE

d'intégration au grade d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable des Comités Techniques Paritaires des établissements suivants :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer en date du 9 décembre 2016 ; la mairie de Divion en date du 14 février 2017, la Communauté de Communes Osartis-Marquion en date du 8 novembre 2016, la Mairie d'Auchy-les-Mines en date du 25 octobre 2016, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais en date du 15 décembre 2016 ;

Vu la délibération des Conseils Communautaires et des Conseils Municipaux cités ci-dessus ;

Vu la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais et les établissements cités ci-dessus ;

ARRETE

Article 1 : La commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique sera constituée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire des établissements cités ci-dessus fixe à six le nombre d'emplois ouverts au grade d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique par voie de sélection professionnelle.

Article 3 : Inscriptions :

Les dossiers de candidature sont fournis par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais aux établissements cités ci-dessus, et se composent de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emploi auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit,

- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Le candidat doit obligatoirement utiliser le dossier fourni par le CdG62 pour faire acte de candidature.

Il appartient aux établissements d'assurer une information individualisée auprès de l'agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature à l'agent concerné par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidature au CdG62 pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique est fixée au 18 mai 2017.

Article 4 : La commission se réunira le 1^{er} juin 2017 à partir de 9h au CdG62 et sera composée de la manière suivante :

- Monsieur Francis POIX (Attaché Principal), Directeur Général Adjoint, représentant du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais,
- Monsieur Frédéric LORTHIOS (Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe), Directeur de l'Ecole Municipale de Liévin, personnalité qualifiée désignée par le Président du CdG62,

qui seront présents de 9h à 12h en présence des fonctionnaires qui représentent l'établissement cité ci-dessous :

- 9h à 10h : Madame Marie PRUVOST, (Attachée), Directrice des Ressources Humaines de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer ;
- 10h à 10h30 : Monsieur Marcel MASCOT, (Attaché), Directeur Général des Services de la ville de Divion,
- 10h30 à 11h : Madame Bénédicte BAUMGARTEN, (Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale, Directrice de l'école rurale intercommunale de musique (ERIM),
- 11h à 11h30 : Madame Sandrine LENGAGE, (Animatrice Principale de 1^{ère} classe), Responsable du Service Culturel de la mairie d'Auchy-les-Mines ;
- 11h30 à 12h : Monsieur Sébastien HAGNERE, (Attaché), Responsable du Service des Ressources Humaines de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais ;

Article 5 : À l'issue des auditions du candidat au recrutement du grade du cadre d'emploi d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Les établissements procèdent à l'affichage de cette liste transmise par le CdG62 dans ses locaux et publient également cette liste sur son site Internet, lorsqu'il existe.

Article 6 : Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département du Pas-de-Calais.

Article 7 : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Bruay-la-Buissière, le 28 avril 2017

Le Président,
 —
Bernard CAILLIAU

Affiché dans les communes et les établissements le 28 avril 2017:

Publié sur le site internet des communes et des établissements le 28 avril 2017:

Affiché au CDG62 le 28 avril 2017:

Transmis au Représentant de l'État le 28 avril 2017: